

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 5 du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 26 du mois de février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET	M. Michel DURAND
M. Pierre PERSONNET,	M. Paul BONNET,
M. Florian GIRARD,	Mme Corinne CHAUMAZ,
M. Julien VIAL,	M. Olivier MARTIN,
M. Pierrick VIAL	Mme Emeline DUFRENEY,

Étaient absents excusés formulant procuration : 01

Madame Emmanuelle CHAIX formulant procuration à Pierre PERSONNET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

Membres en exercice : 11

### Ordre du jour

1. *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 février 2026*
2. *Avis sur le projet de PLUI-HD de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan*
3. *Subvention Celti'cîmes*
4. *Questions diverses :*
  - *Présentation du budget annexe Assainissement*
  - *Présentation du budget annexe DSP – Domaine skiable 2026*
  - *Présentation du budget principal de la commune 2026*

Monsieur Alain MOLLARET, Maire, ouvre la séance à 19h00, remercie les membres d'être présents et procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

Monsieur Paul BONNET est secrétaire de séance.

1. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2026*

**Objet :** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,



Le PLUi-HD constitue ainsi un outil structurant pour définir le projet de territoire de la 3CMA, en tenant compte de ses spécificités : contraintes topographiques et environnementales, articulation entre communes de vallée et stations, enjeux de mobilité, d'attractivité résidentielle et touristique, ainsi que de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### **b) Portée du PLUi-HD**

Le PLUi-HD constituera le document de référence en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements pour l'ensemble des communes membres. Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants à l'issue de son approbation, tout en respectant les identités locales et les dynamiques propres à chaque commune.

### **B - CONTENU DU PROJET**

Le projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 12 février dernier.

#### **a) Bilan de la concertation**

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le PLUi-HD a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Par délibération en date du 21 Juillet 2021, le conseil communautaire avait fixé les modalités de concertation (comprenant ateliers avec les habitants et les partenaires, réunions publiques, registres, communication).

Le bilan de la concertation, joint au dossier, détaille les actions et méthodes mises en œuvre. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration du projet de révision du PLUi-HD. Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération.

#### **b) Composition du projet de PLUi H**

##### Rapport de présentation :

Le rapport de présentation est un document non opposable qui comprend notamment : le diagnostic du territoire, l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, l'évaluation environnementale, ainsi que les raisons des choix retenus, en particulier la cohérence et la complémentarité entre le PADD et les pièces réglementaires, et les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

##### PADD :

Il définit les orientations générales d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat retenus pour planifier l'avenir du territoire, dans le contexte juridique et réglementaire en vigueur et en application des documents supra intercommunaux qui s'imposent et en particulier le SCoT. Le PADD a fixé les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec le SCoT

Le Conseil Communautaire a débattu le 6 avril 2023, puis de nouveau le 27 novembre 2025, des orientations générales du PADD articulées autour de trois grands axes d'intervention.

#### **Axe 1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie**

- Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

- Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire
- Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité
- Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

## **Axe 2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité**

- Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions
- Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive
- Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique
- Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel
- Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

## **Axe 3 Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition**

- Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité
- Orientation N° 2: Agir pour une mobilité durable et innovante
- Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services
- Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales
- Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances.

### Le POA :

Le POA met en œuvre la politique de l'habitat. Il présente les actions opérationnelles qui constituent des leviers pour la mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat.

### Règlement écrit et graphique

Le zonage est la partie graphique du règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et naturelles. Il précise les prescriptions s'appliquant au territoire et notamment les emplacements réservés, les éléments paysagers à protéger ou les éléments de continuités naturelle.

La partie écrite du règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Il s'agit de règles communes ou de règles spécifiques à la zone. Le règlement a été élaboré dans un objectif double : respecter la diversité des caractéristiques locales et créer un cadre commun cohérent. Il a de plus été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. Le choix a été fait de s'appuyer sur les règlements existant sur le territoire (13 communes) car ceux-ci sont éprouvés depuis plusieurs années. Certains ont fait l'objet de modifications récentes.

Les zones urbaines (U), se répartissent en trois grandes vocations :

- Les zones urbaines à vocation d'habitat : Ua, Ub, Uc, Ud de la centralité à la périphérie, de tissus denses à des tissus pavillonnaire de faible densité ; Uh et Up pour les centres anciens historiques,
- Les zones urbaines à vocation économique : Ux, avec des sous-secteurs en fonction de la vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciaux ou de bureaux

- Les zones urbaines à vocation d'équipements et de loisirs : Ueq pour les équipements publics de toute nature et constructions d'intérêt collectif ; UL pour les installations touristiques et équipements de loisirs existants ou projetés

Dans les zones à urbaniser (AU), toutes les zones 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (60 OAP sectorielles au total).

Les zones agricoles (A), à protéger de l'urbanisation, comportent des sous-secteurs, selon qu'ils intègrent des enjeux paysagers ou de biodiversité forts, qu'ils sont supports des domaines skiables ou ouverts à la constructions de bâtiments agricoles ou d'équipements publics par exemple.

**Les zones naturelles (N)**, espaces naturels et forestiers du territoire à protéger de l'urbanisation, comportent également des sous-secteurs, selon qu'ils autorisent des activités touristiques et de loisir (domaine skiable, camping, zones de loisirs...), des activités de carrière et des équipements par exemple.

Le PLUi-HD met enfin en place plusieurs prescriptions graphiques surfaciques, linéaires et ponctuelles qui viennent conforter les orientations du PADD, par exemple :

- Emplacements Réservés (ER) : ces emplacements réservés permettent aux bénéficiaires d'avoir la maîtrise du terrain et de porter des projets d'intérêt général. Ce dispositif peut s'avérer utile dans les secteurs contraints (cœur de stations de ski par exemple) pour réaliser des aménagements d'intérêt général. 70 emplacements réservés ont été inscrits au PLUi-HD dont 9 au bénéfice de l'État pour le projet Lyon-Turin (environ 124 hectares) ;
- Secteurs avec limitation de constructibilité pour risques et nuisances (PPR, Piz,...) ;
- Changements de destination : des bâtiments ont été identifiés comme susceptibles de changement de destination au titre de l'article L151-11 ;
- Servitude de résidence principale : des secteurs de résidence principale ont été instaurés dans les communes touristiques pour lutter contre la mutation du parc résidentiel vers les résidences secondaires et garantir l'habitat permanent ;
- Prescriptions commerciales (R151-37) : des linéaires commerciaux protégés en rez-de-chaussée ont été identifiés dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne, où le changement de destination est proscrié pour préserver la vitalité commerciale ;
- Prescriptions environnementales (L151-23) : Protection ciblée d'éléments écologiques participant à la préservation de la trame verte et bleue (zones humides, pelouses sèches, terrains cultivés en zones urbaines, haies et bosquets, espaces de continuités écologiques, ZNIEFF de Type 1)
- Prescriptions paysagères (L151-19) : Protection du petit patrimoine vernaculaire (fours, bassins, lavoirs, murets de pierres) ainsi que quelques ensembles bâtis remarquables et prescriptions architecturales renforcées pour la commune de Jarrier (maisons "à colonnes") .

### Les OAP

Celles-ci comprennent :

- Des OAP thématiques : OAP « Mobilité » et OAP « Mise en valeur des continuités écologiques et préservation de la biodiversité »
- Des OAP sectorielles qui déterminent les principes d'aménagement sur certains secteurs. Elles portent principalement sur les sites de production de logements, mais également sur des sites de développement

touristique, économique ou d'équipement. Elles concernent toutes les zones en extension (IAU), ainsi que certains sites situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui correspondent à des opérations d'aménagement significatives.

#### Les annexes :

Les annexes indiquent à titre d'information les éléments définis aux articles R 151-51 à R 151 – 53 du code de l'urbanisme. Elles recensent notamment les Servitudes d'Utilité Publique, telles que les plans de prévention des risques.

### **C - LES ETAPES DE LA PROCEDURE**

Après son arrêt en conseil communautaire, le projet arrêté est soumis à l'avis :

- Des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- Du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Mrae).
- Des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée. Les communes ont trois mois pour faire part de leur avis sur le projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, la 3CMA délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

L'avis de la commune sera joint au dossier d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, commissaire enquêteur établit un procès-verbal et fait part de son avis. Après analyse de l'ensemble des avis reçus, la 3CMA pourra ajuster le projet, avant de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUI arrêté le 12 février 2026 par le Conseil Communautaire de la 3CMA.

Monsieur le Maire souligne que l'analyse factuelle de certains points du PLUI met en évidence la nécessité d'apporter des ajustements et corrections. Chaque observation est ainsi motivée et détaillée.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L. 103-2, L.153-15 et R. 153-5 ;*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*

*Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu la loi n° 2014-1170 du 23 novembre 2018, pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience imposant aux documents d'urbanisme contribuer à la réduction de l'artificialisation des sols, en fixant des objectifs de "zéro artificialisation nette" à long terme ;*

*Vu la loi n° 2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 et celle du 21 juillet 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, définissant les modalités de concertation et fixant les modalités de collaboration entre la 3CMA et ses communes membres pour le PLUIHD ;*

*Vu la délibération du 27 novembre 2025 du Conseil communautaire relative au débat du PADD ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février, qui a, à la majorité requise, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD;*

*Vu le bilan de la concertation présenté précédemment et ses annexes jointes en annexe à la présente délibération ;*

*Vu le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, tel que joint en annexe à la présente délibération ;*

*Considérant l'intérêt pour les communes membres de se doter d'un document commune en manière d'urbanisme ;*

*Considérant le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,*

*Considérant que les principaux éléments du projet de PLUIHD ont été présentés en réunions d'élus, en Commission Habitat Urbanisme PLUIHD, en Bureau communautaire, en réunions publiques, en réunions des personnes publiques associées et des partenaires ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***S'ABSTIENT MAJORITAIREMENT DE DONNER UN AVIS SUR le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement tel qu'annexé à la présente délibération ;***

- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.***

- **PRECISE** que la commune d'Albiez-Montrond se réserve la possibilité de redéfinir le périmètre de certains Emplacements Réservés (ER) comme la nécessité de création de nouveaux ER à destination touristique.

- Pour : 2 (deux), Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN
- Abstention : 09 (neuf), Emeline DUFRENEY, Paul BONNET Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD , Emmanuelle CHAIX, Pierrick VIAL, Julien VIAL et Michel DURAND,
- Contre : 00 (zéro).

## 5. Subvention Celti'cîmes

### Objet : Subvention à l'association Celti'cîmes

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu** la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**Vu** le Décret – loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

**Vu** l'Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la demande de subvention de l'association Celti'cîmes ;

**Vu** le cerfa de demande de subvention ;

### Considérant les éléments suivants :

L'association Celti'cîmes organise pour la 17<sup>ème</sup> année consécutive son festival qui aura lieu du 25 au 28 juillet 2026 sur la commune d'Albiez-Montrond.

Ce festival est de renommé internationale qui apporte des musiciens de renom. Il participe à faire connaître notre commune et fait vivre les commerces.

Elle sollicite une subvention de 5000€ (cinq mille euros).

Cette subvention va lui permettre de subvenir aux frais engagés pour l'organisation, transport, logement des artistes...

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE ADOPTE le versement de la subvention d'un montant de 4000€ (quatre mille euros).**

#### 4. Questions diverses :

- Présentation du budget annexe Assainissement
- Présentation du budget annexe DSP – Domaine skiable 2026
- Présentation du budget principal de la commune 2026

### **Note de présentation du projet de Comptes Administratifs 2025 et du projet de Budget primitif 2026**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et Synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet après adoption du Budget.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Toutefois, en année électorale, ces délais sont repoussés de 15 jours.<sup>[L. 2313-1]</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il était initialement prévu de voter les Budgets 2026 et d'approuver les Comptes Administratifs 2025 simultanément lors du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

Malheureusement le logiciel Hélios assurant le suivi et la cohérence des documents, notamment avec les comptes de gestion est en panne au niveau du département. La reprise sera progressive sur le début mars 2026, mais cela ne permettra pas un vote avant les élections.

Comme discuté en Commission Finances puis présenté en question diverse à l'initiative du Maire en Conseil Municipal du 19 février 2026, deux solutions sont envisageables :

- voter les budgets seuls en déficit, sans reprise des excédents de 2025, en les équilibrant par un emprunt qui sera immédiatement annulé lors de l'approbation des Comptes Administratifs.
- préparer et soumettre CA et BP au Conseil Municipal du 5 mars, sous la forme d'une information, reprenant la forme d'une délibération, mais sans vote.

Le vote interviendra ensuite fin mars, dès que le logiciel Hélios sera opérationnel et dès après l'installation de la nouvelle équipe municipale. La Commission et notre Conseil Agate sont plutôt favorables à la deuxième option.

Une fois voté par le conseil municipal d'Albiez-Montrond, le Budget pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le présent projet de budget a été établi par le 1<sup>er</sup> Adjoint, Adjoint aux finances, avec l'Agence Alpine des Territoires et présenté aux membres présents de la Commission EAG finances le 16 février 2026.

Il a aussi fait l'objet de réunions internes et d'échanges par messagerie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette malgré un lourd endettement, 6 449 178 € au 31/12/2025, dette qui ne s'effacera qu'à l'horizon 2038.
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Une particularité cette année est l'immobilisme contraint en 2025, du fait de deux périodes de trois mois sans Conseil Municipal viable et une période de 2 mois pendant laquelle les comptes ont été boqués suite au rejet du Compte Administratif par le Conseil Municipal, malgré l'approbation des Comptes de Gestion par la Trésorerie.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **1. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Salaires, charges de fonctionnement, impôts subis, assurances, intérêt des emprunts, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

Rappel des taux d'imposition pour 2025 :

Taxe sur le Foncier bâti : 60,79 %

Taxe sur le Foncier non bâti : 236,10 %

Taxe d'habitation : 27,86 %

Ceux-ci sont seront approuvés par une délibération distincte du vote du budget.

## **2. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : tout ce qui fait varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : celles dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

La marge de manœuvre de notre Commune reste toutefois très limitée, compte-tenu de son très fort taux d'endettement.

### **3. Présentation des chiffres clés pour notre Commune**

Ces chiffres, pour le Budget Principal et pour ses deux budgets annexes, seront présentés dans chaque délibération soumise à l'approbation du Conseil. Le vote se fera au Chapitre, sachant que le détail, article par article a été soumis aux Conseillers Municipaux et à la Commission EAG Finances.

### **4. Vote des taux d'imposition directe locale**

Monsieur le Maire présentera le projet d'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence dès qu'il sera disponible.

Bien que la situation financière de la Commune reste tendue du fait de la charge exceptionnellement lourde de l'Emprunt, la présentation ci-après de projet de budget ne prévoit pas d'avoir recours à une augmentation des taux, ceux-ci étant déjà conséquents.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition 2026.

### **5. Vote du budget annexe Assainissement**

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025 aura lieu fin mars, incluant les reports de 2025 à 2026 ; simultanément, le budget primitif 2026 sera approuvé.

Les projets de budgets proposés sont à l'équilibre dans leur ensemble 2025 et 2026 ; ils rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir, incluant les anticipations connues à date.

Il en résulte le tableau de présentation du Budget Annexe Assainissement primitif 2025 ci-après.

Il est remarqué que la subvention de fonctionnement reste contenue, à hauteur de 55 000 € dans la présentation à jour ce 5 mars 2026.

Il faudra être attentif lors du vote final car certains retards de facturation pourront apparaître en mars, obligeant à un rééquilibrage avant le vote de la version définitive.

ALBIEZ-MONTROND - BUDGET PRIMITIF 2026 - ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026		
011	Charges à caractère général	136,277.77	134,166.41	152,901.00	70	Produits des services	146,500.00	456.24	280,640.00
65	Autres charges	1,000.00	0.00	5.00	74	Subventions (budget communal)	59,400.00	35,000.00	55,562.32
66	Frais financiers	24,600.00	24,527.28	22,000.00		<i>dont subventions communale</i>	<i>59,400.00</i>	<i>35,000.00</i>	<i>55,562.32</i>
67	Charges exceptionnelles	3,000.00	1,917.68	4,000.00	75	Autres produits	0.00	406.50	0.00
014	Atténuations de produits	9,000.00	0.00	18,000.00					
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>173,877.77</b>	<b>160,611.37</b>	<b>196,906.00</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>205,900.00</b>	<b>35,862.74</b>	<b>336,202.32</b>
023	Virement à l'investissement								
042	Opérations d'ordre	125,000.00	123,012.00	125,000.00	042	Opérations d'ordre	117,000.00	116,696.54	117,000.00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>125,000.00</b>	<b>123,012.00</b>	<b>125,000.00</b>		<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>117,000.00</b>	<b>116,696.54</b>	<b>117,000.00</b>
002	Déficit reporté	232.23	232.23	131,296.32					
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>299,110.00</b>	<b>283,855.60</b>	<b>453,202.32</b>		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>322,900.00</b>	<b>152,559.28</b>	<b>453,202.32</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>BP+BS 2025</b>	<b>CA 2025</b>	<b>BP 2026</b>
							23,790.00	-131,296.32	0.00

  

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026		
16	Emprunts et dettes	74,000.00	72,859.86	76,000.00	10	FCTVA	0.00	608.02	0.00
20	Etudes	8,160.00	8,160.00	0.00	13	Subventions d'équipements reçues	60,000.00	60,375.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	191,539.95	8,676.50	115,302.07					
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>273,699.95</b>	<b>89,696.36</b>	<b>191,302.07</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>60,000.00</b>	<b>60,983.02</b>	<b>0.00</b>
040	Opérations d'ordre	117,000.00	116,696.54	117,000.00	040	Opérations d'ordre entre sections	125,000.00	123,012.00	125,000.00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>117,000.00</b>	<b>116,696.54</b>	<b>117,000.00</b>		<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>125,000.00</b>	<b>123,012.00</b>	<b>125,000.00</b>
001	Déficit reporté				001	Excédent reporté	205,699.95	205,699.95	183,302.07
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>390,699.95</b>	<b>206,392.90</b>	<b>308,302.07</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>390,699.95</b>	<b>389,694.97</b>	<b>308,302.07</b>
	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>						<b>BP+BS 2025</b>	<b>CA 2025</b>	<b>BP 2026</b>
							0.00	183,302.07	0.00

## 6. Vote du budget annexe DSP Domaine Skiable

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025 aura lieu fin mars, incluant les reports de 2025 à 2026 ; simultanément, le budget primitif 2026 sera approuvé.

Les projets de budgets proposés sont à l'équilibre dans leur ensemble 2025 et 2026 ; ils rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir, incluant les anticipations connues à date.

Le suivi de la comptabilité privée en vigueur chez SSDS a été systématiquement transféré en comptabilité publique depuis le début de la Délégation de Service Public en se limitant au niveau des chapitres car ces deux types de comptabilité sont souvent incompatibles.

Cette année, pour la première fois, un éclatement par articles a été tenté, de façon non totalement satisfaisante, mais cela a été réalisé dans le but de mieux préparer le passage du mode Délégation de Service Public vers une Régie Municipale temporaire, avant réexamen de la meilleure option d'exploitation de la Station, Domaine Skiable et peut-être autres activités aussi, dans les années à venir.

Alors que les dépenses de fonctionnement devaient être couvertes par le chiffre d'affaire avec même un écart positif selon le budget pluriannuel de SSDS, les conditions de non enneigement lors des vacances de Noël ont eu raison de cet espoir, le chiffre d'affaire se trouvant à 283 k€ en-dessous de l'exercice précédent à la fin de la deuxième semaine.

Les Services de l'Etat sont régulièrement informés de cette situation. Ces derniers reçoivent toutes les deux semaines un point de situation et un tableau récapitulatif de l'évolution en temps réel du Chiffre d'Affaire.

A ce jour, les prévisions de clôture de la saison 2025 / 2026, donc le budget 2026 ont dû être réévalués ainsi :

- intérêts des prêts en cours jusqu'en 2038 et amortissements : 315 000 €
- subvention du Petit Equilibre liée à la situation développée ci-dessus : 257 394 €

Par ailleurs, le changement de statut des Remontées Mécaniques en fin d'année 2026 va nécessiter un tuilage de personnel administratif et dirigeant pendant trois mois, portant sur environ 3 équivalents temps plein. Cela a conduit à ajouter au chapitre 65, « Autres Charges de Gestion Courantes » une provision de 60 533.94 €.

La prise en charge de ces montants est rendue possible par les forts excédents du compte administratif 2025 de la Commune, 614 921 €.

Il en résulte le tableau de présentation du Budget Annexe DSP Domaine Skiable primitif 2026 ci-après. Les montants indiqués ne devraient pas beaucoup évoluer d'ici à fin mars, sauf modification importante du Chiffre d'Affaires des Remontées Mécaniques.

## ALBIEZ-MONTROND - PROJET BP 2026 - DOMAINE SKIABLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	988,919.00	985,109.60	933,887.00	70	Produits des services	1,653,944.00	1,685,854.66
012	charges de personnel	630,080.00	629,077.29	691,001.00	74	Participations	297,589.03	317,870.99
65	Autres charges	45.00	0.00	60,533.94	75	Autres recettes		0.00
66	Frais financiers	86,000.00	85,304.86	80,000.00	013	Atténuation de charges		269.80
					77	Produits exceptionnels		86.40
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1,705,044.00</b>	<b>1,699,491.75</b>	<b>1,765,421.94</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1,951,533.03</b>	<b>2,004,081.85</b>
042	Amortissement des biens	265,000.00	261,950.73	265,000.00	042	Amortissement des subventions	30,000.00	29,384.60
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>265,000.00</b>	<b>261,950.73</b>	<b>265,000.00</b>		<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>30,000.00</b>	<b>29,384.60</b>
002	Déficit reporté	11,489.03	11,489.03	0.00	002	Excédent reporté		0.00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1,981,533.03</b>	<b>1,972,931.51</b>	<b>2,030,421.94</b>		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1,981,533.03</b>	<b>2,033,466.45</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>60,534.94</b>
								<b>0.00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT				
		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026
16	Capital de dette	230,000.00	228,648.70	234,000.00	13	Subventions d'équipements reçues		
20	Etudes	5,000.00	0.00	0.00	16	Emprunts et dettes		
21	Travaux	20,173.32	0.00	25,090.75				
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>255,173.32</b>	<b>228,648.70</b>	<b>259,090.75</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
040	Amortissement des subventions	30,000.00	29,384.60	30,000.00	040	Amortissement	265,000.00	261,950.73
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>30,000.00</b>	<b>29,384.60</b>	<b>30,000.00</b>		<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>265,000.00</b>	<b>261,950.73</b>
001	Déficit reporté				001	Excédent reporté	20,173.32	20,173.32
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>285,173.32</b>	<b>258,033.30</b>	<b>289,090.75</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>285,173.32</b>	<b>282,124.05</b>
	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>24,090.75</b>
								<b>0.00</b>

## 7. Vote du budget principal de la Commune

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025 aura lieu fin mars, incluant les reports de 2025 à 2026 ; simultanément, le budget primitif 2026 sera approuvé.

Les projets de budgets proposés sont à l'équilibre dans leur ensemble 2025 et 2026 ; ils rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir, incluant les anticipations connues à date.

Il en résulte le tableau de présentation du Budget Principal primitif 2026 de la Commune ci-après.

Le report de 2025 vers 2026 est de 614 921 €, compte tenu de l'inactivité en 2025 rappelée en note introductive supra.

ALBIEZ-MONTROND - BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026	
011	Charges à caractère général	936,059.00	919,771.42	960,450.00	70	Produits des services	272,300.00	246,300.00	
012	charges de personnel	732,837.00	590,533.54	710,000.00	73	Impôts et taxes	397,798.00	2,109,947.68	
014	Atténuations de produits	93,075.00	92,934.40	99,612.00	731	Fiscalité locale	1,716,965.00		
65	Autres dépenses	518,469.03	520,292.44	757,061.32	74	Dotations, subventions et participations	120,049.00	263,869.47	
66	Frais financiers	62,800.00	62,720.30	58,500.00	75	Autres produits de gestion courante	55,000.00	62,401.51	
67	Charges exceptionnelles	766.00	766.00	3,000.00	77	Produits exceptionnels	0.00	1,697.56	
68	Provisions		0.00	9,000.00	013	Atténuations de charges	10,000.00	38,567.05	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2,344,006.03</b>	<b>2,187,018.10</b>	<b>2,597,623.32</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2,572,112.00</b>	<b>2,733,631.28</b>	<b>2,528,050.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	522,655.44	0.00	452,347.84					
042	Opérations d'ordre	83,000.00	82,974.22	93,000.00	042	Opérations d'ordre			
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>605,655.44</b>	<b>82,974.22</b>	<b>545,347.84</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
002	Déficit reporté				002	Excédent reporté	377,549.47	377,549.47	614,921.16
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>2,949,661.47</b>	<b>2,269,992.32</b>	<b>3,142,971.16</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>2,949,661.47</b>	<b>3,111,180.75</b>	<b>3,142,971.16</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>									
						BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026	
						0.00	841,188.43	0.00	

  

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT					
		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026		BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026	
16	Emprunts et dettes	191,000.00	189,054.46	193,000.00	10	Dotations et réserves (hors 1068)	40,400.00	36,900.00	
10	Dotations et apports	500.00	220.19	0.00	1068	Affectation de résultat	137,824.18	226,267.27	
21	Immobilisations corporelles	454,555.44	150,032.79	389,247.84	13	Subventions d'équipements reçus			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>646,055.44</b>	<b>339,307.44</b>	<b>582,247.84</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>178,224.18</b>	<b>167,890.13</b>	<b>263,167.27</b>
040	opérations d'ordre				021	Virement de la section de fonctionnement	522,655.44	452,347.84	
041	Virement à l'intérieur de la section				040	Opérations d'ordre entre sections	83,000.00	93,000.00	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	041	Virement à l'intérieur de la section			
001	Déficit reporté	137,824.18	137,824.18	226,267.27	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>605,655.44</b>	<b>82,974.22</b>	<b>545,347.84</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>783,879.62</b>	<b>477,131.62</b>	<b>808,515.11</b>	001	Excédent reporté			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>783,879.62</b>	<b>477,131.62</b>	<b>808,515.11</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>783,879.62</b>	<b>250,864.35</b>	<b>808,515.11</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>						BP+BS 2025	CA 2025	BP 2026	
						0.00	-226,267.27	0.00	

## 8. Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement

Il ressort des dispositions budgétaires proposées que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service. Il est par ailleurs nécessaire de maintenir l'effort d'entretien des réseaux ; ce que l'équilibre financier du service ne permet pas sans le soutien de la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal de décider de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention exceptionnelle de 55 562.32 € pour l'exercice 2026 et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies ».

## 9. Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine Skiable

Il ressort des dispositions budgétaires proposées que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe DSP Domaine Skiable pour l'exercice 2026 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service et régler les emprunts et amortissements. Il apparaît donc nécessaire de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de l'exploitation du domaine skiable et régler les amortissements et de prévoir des charges de personnel exceptionnelles à des fins de tuilage pendant deux mois.

Il sera proposé au Conseil Municipal de décider de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention d'équilibre correspondant aux montants suivants :

- intérêts des prêts en cours jusqu'en 2038 et amortissements : 315 000 €
- subvention du Petit Equilibre exceptionnelle : 257 394 €
- tuilage de personnel administratif et dirigeant pendant trois mois, portant sur 3 équivalents temps plein : 60 533.94 €

et de dire que ces dépenses seront imputées sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies ».

---

## Questions diverses CM du 5 Mars 2026

Lors du décès de M Pellicier Bernard qui durant a trois mandats a été le Maire de la commune d'Albiez Montrond comment se fait-il que de la part de notre municipalité et de ses dirigeants que aucune condoléance et un mot de respect et de politesse n'est été émis envers la famille et ses proches tant sur le site de la Mairie que sur le site Illiwapp géré par la commune ?

**Réponse : La Municipalité a témoigné son soutien à la famille de Bernard Pellicier lors de la cérémonie religieuse de sépulture par sa présence et ses messages. Monsieur le Maire, la plupart de ses Adjointes, des Elus, des anciens Elus y participaient.**

**Même si certaines municipalités en ont décidé autrement, Illiwap n'est pas un site de nécrologie.**

**La famille de Bernard Pellicier n'a pas non plus émis de demande particulière à la Municipalité.**

Pourquoi les containers à ordures n'ont-ils pas été déneigés empêchant ainsi le camion du SIRTOMM de pouvoir les vider de leurs contenus et de par ce fait véhiculant ainsi une image touristique déplorable de notre station village.

**Réponse : la même question, avec les mêmes photos, ont déjà été présentées au Conseil Municipal du 19 février. Réponses y ont été apportées.**

**Pour rappel :**

- **la neige n'a pas empêché l'accès aux conteneurs – les photos communiquées par Monsieur Paul Bonnet le montrent bien ;**
- **le problème du sur remplissage n'est en rien lié à la Municipalité d'Albiez-Montrond. Cela affecte l'ensemble de la 3CMA et particulièrement les villages stations de montagne.**

**C'est un des sérieux enjeux pour la 3CMA et le SIRTOMM qui ne parviennent pas à recruter des chauffeurs.**

Lors de ce conseil, il est demandé aux élus et élues de devoir voter les budgets si possible, alors que le grand livre de la DSP domaine skiable est totalement illisible et inexploitable et que Madame la secrétaire principale nous précise que cela est un fait souhaité par le centre des impôts. Comment voter le budget de la DSP doté d'un grand livre inexploitable et incompréhensible.

**Réponse : Comme cela a été répété à de nombreuses reprises, les BP et CA ne peuvent être votés ce 5 mars, car non à l'équilibre pour ce qui est des budgets.**

**Il s'agit ce soir d'une information, même si tout est présenté comme un véritable budget.**

**Cette démarche a été voulue pour que la base de travail du prochain conseil en matière de finances soit claire et bien préparée.**

**Par ailleurs, il a été expliqué de multiples fois que la comptabilité SSDS est établie du premier décembre au 30 novembre, difficulté qui s'ajoute à l'incompatibilité entre comptabilité publique et privée.**

**Pour la première fois, cette année, nous sommes parvenus à entrer le CA et le BP au niveau article dans les documents budgétaires.**

Je souhaiterais que soit joint sur le CRCM toutes les photos et autres documents se rapportant à ces questions diverses.

**C'est bien dommage, car :**

- **de telles photos sont une triste publicité pour notre commune qui n'est en rien responsable de cet état de fait.**
- **et les copies de messages sont hors sujet.**

**Si ces éléments apparaissent dans le CRCM, ce sera sous l'entière responsabilité de leur auteur.**

L'ordre du jour étant épuisé à 21H10, Monsieur Alain MOLLARET clôt le Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 05 mars 2026,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance

Affiché le 12 mars 2026

Mis en ligne le 12 mars 2026



